

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 décembre 2012

L'an deux mille douze, le treize du mois de décembre, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaient Présents :

Titulaires :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Yves HAIRON, Brigitte LESOIF Vice-Présidents, Joël POISSON, Pierre GRANDIN, Dominique FRIGOT, Michel LE TERRIER, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Joël LIAIS, Rémi MARTIN, Bernard GIROUX.

Suppléants : Johny GIRARDOT, Gérard COTEN, Patrick LEPORTIER.

Absents excusés : Sylvie DESMOTTES (suppléant Johny GIRARDOT), Alain PINABEL (suppléant Gérard COTEN), Joël JOUAUX, Pascale LE ROY, Claude FEUILLIE (suppléant Patrick LEPORTIER),.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Secrétaire de Séance : Bernard GIROUX

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2012

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2012 est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions pour raison d'absence : MM. POISSON, COTEN, LEPORTIER).

2 - Choix sur le mode de gestion des services eau et assainissement à l'issue du contrat d'affermage en cours

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le contexte de l'étude qui est issue d'une première réflexion menée en 2008, sur le mode de gestion du service assainissement, qui avait conclu de faire concorder la fin des contrats d'affermage des services alimentation en eau potable et assainissement collectif au terme du 30 juin 2014, et ce, pour une éventuelle reprise des services en régie.

Les fondements de l'étude consistent à anticiper la fin des contrats d'affermage des deux services et de s'interroger sur le meilleur mode de gestion.

A cet effet, il est rappelé les orientations de la Loi LEMA 2006 qui préconise l'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement par un accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente.

Le mode de gestion actuel est contrarié par :

- un prix de l'eau en constante augmentation et plus élevé que sur les territoires voisins,

- un résultat déficitaire du délégataire,
- un manque de transparence financière du délégataire,
- un accès difficile aux services relations clients,
- des cadences de réalisation de prestations non respectées (contrôle de branchement E.U., curage réseau E.U., renouvellement compteurs d'eau...)
- un manque d'accompagnement de la collectivité dans ses projets.

Les commissions Eau, Assainissement et Etude de Projets d'intérêt communautaire ainsi que les Maires se sont réunies le 8 octobre dernier pour une présentation de la réflexion engagée sur ce thème par la chargée de mission. Les différents échanges entre les membres ont permis de souligner l'intérêt de poursuivre l'étude et de constituer un comité de pilotage afin d'en accompagner sa réalisation.

Le Comité de pilotage constitué s'est réuni à plusieurs reprises et a étudié différents paramètres politiques, juridiques, économiques et sociaux. Le comité s'est attaché à mettre en place une stratégie afin de savoir comment la prestation aux usagers pouvait être la meilleure, la plus adaptée et la moins coûteuse.

Il découle des réflexions du comité, une volonté de mutualisation des services publics eau et assainissement et une volonté de contrôle des activités par la réappropriation des missions de ces deux services.

Le rendu de ce travail a été présenté aux Commissions Eau potable, Assainissement et Etude de projets d'intérêt communautaire le 3 décembre dernier. L'ensemble des élus présents s'est ainsi positionné pour une gestion en régie, ce mode de gestion permettant :

- une meilleure connaissance du service (possession, en temps réel, de toutes les informations),
- une meilleure maîtrise des services (moyens techniques et humains) et de ses modalités de fonctionnement,
- la maîtrise technique de la ressource et de la qualité de l'eau par la collectivité,
- une stabilisation du prix à partir de 2014,
- des recettes totalement affectées dans la gestion de ces services par la suppression de la marge des groupes privés,
- une transparence financière garantie aux usagers, qui paieront le juste coût du service pour un service public de qualité,
- la proximité du service avec l'utilisateur pour une réactivité optimum et un accueil local de la clientèle non externalisé.

En contrepartie, la collectivité devra supporter les risques financiers, juridiques et sociaux (relatifs à la gestion de personnel).

La reprise de personnel en poste, de droit privé, tel que défini dans une gestion de service public industriel et commercial, reposera sur une négociation de fin de contrat et permettra d'assurer la continuité du service et de conserver la technicité et le savoir-faire des agents actuellement en poste.

Par ailleurs, la gestion publique envisagée se garde la possibilité d'externaliser certaines interventions ne relevant pas du champ de compétences des agents du service (électromécanique, automatique...).

Monsieur LEBOYER s'interroge sur les obligations de reprise du personnel. Doit-on reprendre l'ensemble du personnel en poste sur l'agence de Martinvast ?

Monsieur DESTRÉS précise que la reprise porte, conformément à l'article L.1224 du code du Travail, sur « une reprise du personnel exclusivement affecté au contrat ». En l'occurrence,

l'obligation déboucherait sur un transfert d'agents à hauteur de 4,2 ETP (Equivalent Temps Plein). Les simulations réalisées sur ce poste personnel dans l'étude ont intégré la situation financière la plus défavorable.

Monsieur MARTIN demande où sera hébergé le futur service en régie ? Qu'en est-il d'un éventuel rachat du bâtiment de la Lyonnaise des Eaux ?

Monsieur DESTRÉS répond qu'il y a 2 options ; Soit un rachat des bâtiments à Lyonnaise des Eaux ou la construction d'un nouveau bâtiment technique. En 2013, cette question devra être étudiée afin que le 30 juin 2014 les locaux soient prêts à accueillir le service eau et assainissement.

Monsieur LAMORT rappelle que les investissements pendant toute la durée des contrats ont été réalisés par la CCDD, ce qui a permis de maintenir une maîtrise sur la gestion des services.

Monsieur DESTRÉS souligne que les investissements réalisés depuis plusieurs années pour le service assainissement ont pesé lourd dans le budget.

Monsieur LAMORT précise qu'en 2013 et 2014 aucun programme d'investissement ne pourra être réalisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la reprise en régie des services eau et assainissement à la fin des contrats d'affermage passés avec Eaux de Normandie et intervenant le 30 juin 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les négociations et procédures de fin de contrat avec Eaux de Normandie.

3 - Choix du mode de gestion du service collecte des ordures ménagères à l'issue du contrat en cours

Dans un contexte de fin de contrat de collecte des ordures ménagères à l'horizon 2014, la Communauté de Communes de Douve et Divette a souhaité mener une réflexion sur la problématique des déchets sur son territoire, les choix et stratégies à adopter dans les années à venir.

La collecte des ordures ménagères est actuellement assurée dans le cadre d'une prestation de services, marché public d'une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2010 avec l'entreprise ARD CLOSMESNIL, située sur Tracy Bocage (14). Le marché arrivant à son terme au 31 décembre 2013, la collectivité s'est interrogée sur une reprise de la prestation par la collectivité ou sur un renouvellement de marché public.

L'étude a donc été confiée à une chargée de mission qui a réalisé dans un premier temps un diagnostic territorial du service des déchets ménagers et assimilés de la collectivité afin de souligner les caractéristiques du territoire et les forces et faiblesses de l'organisation actuelle du service, d'analyser l'évolution des déchets sur la CCDD ces dernières années et de prendre en considération le cadre réglementaire. Au terme de ce diagnostic, les enjeux de l'étude ont été redéfinis.

La deuxième phase a permis une analyse prospective comparative des différentes solutions techniques, organisationnelles et économiques envisageables, visant à améliorer la gestion du service des déchets en respectant le cadre réglementaire. Différents scénarii auxquels s'ajoutaient diverses options ont ainsi été étudiés.

Plusieurs réunions de la Commission Environnement ont accompagné cette réflexion et une dernière présentation a eu lieu le 4 décembre dernier devant les Maires, la Commission Environnement et la Commission Etude de projets d'intérêt communautaire.

Plusieurs scénarii avaient été envisagés, avec une modification du système actuel de collecte (fréquence, mode de collecte). La mise en place de la redevance incitative (RI), imposée dans un délai de cinq ans par la loi Grenelle de 2009, était également à l'étude. La RI implique des investissements uniquement envisageables si la collectivité dispose des retours nécessaires à sa mise en œuvre. Or, la CCDD étant membre du Syndicat Mixte Cotentin Traitement qui détient la compétence transport et traitement, elle ne possède pas la maîtrise totale des retours de valorisation des déchets recyclables. En effet, le SMCT mutualise les coûts de transport et de traitement, et les retours de valorisation de la collecte sélective des déchets de ses territoires membres. Aussi, la CCDD étant la première des collectivités membres du SMCT à envisager la mise en place de la redevance incitative, le retour sur investissement ainsi mutualisé n'est pas suffisant pour une mise en place de la RI par la communauté de communes. Dans le contexte actuel, la RI ne sera donc envisageable qu'ultérieurement, soit dans le cas d'une mise en place par toutes les collectivités membres du SMCT, soit dans le cas d'une évolution de la mutualisation au niveau du SMCT.

Au terme de cette présentation, les élus se sont donc orientés vers une prestation de collecte des ordures ménagères sur la base actuelle (porte-à-porte une fois par semaine) avec recours au marché public, pour une durée de deux ans, renouvelable un an. Ce marché de courte durée permettrait de se repositionner par rapport au contexte 2016-2017 inconnu à ce jour (évolution de la réglementation avec notamment la parution du décret d'application de la RI qui reste en attente, évolution de la mutualisation du SMCT, évolution de la carte intercommunale...).

Par ailleurs, la fourniture d'un bac à ordures ménagères par foyer, dans le respect de la recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) qui vise l'amélioration des conditions de travail des rippeurs, était une des options à l'étude. Le choix de la conteneurisation des foyers a été reporté au terme du prochain marché, la redevance incitative conditionnant le choix des conteneurs individuels (volume des bacs fonction de la taille des foyers, bacs équipés d'une puce informatique, ...).

Monsieur LEBOYER fait remarquer que le coût qui ressort de l'étude est en augmentation par rapport au coût du marché de collecte actuel.

Monsieur DESTRÉS souligne que l'étude s'est projeté en 2014 et a retenu comme base de calcul le coût moyen des offres établi en 2009. L'étude a aussi pris en compte l'évolution du coût de la vie et des carburants, ainsi que les paramètres durée et kilométrages des tournées de collecte qui sont en constante évolution avec les nouvelles constructions et lotissements sur le territoire. Monsieur DESTRÉS souligne que l'on ne maîtrise pas le résultat de la prochaine consultation.

Monsieur DUBOST souligne qu'il est raisonnable d'attendre et de ne pas mettre en œuvre en même temps deux régies eu égard à la difficulté et la complexité de l'ouvrage.

Monsieur HAIRON rappelle que la réforme territoriale risque également de modifier certaines données dans les années à venir.

Monsieur LEBOYER fait remarquer que la proposition retenue est le reflet de la sagesse, Et Monsieur DESTRÉS souligne : « de plus elle est collective ».

Sur proposition des Commissions Environnement et Etude de projets d'intérêt communautaire ; Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le maintien du mode de collecte des ordures ménagères (porte-à-porte une fois par semaine).
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le renouvellement d'une prestation de services sur la base d'un marché public d'une durée de deux ans, renouvelable un an, à compter du 1^{er} janvier 2014.

4 - Réforme des collectivités territoriales - Etude préliminaire de nature financière et fiscale dont le périmètre s'étend sur sept intercommunalités

Monsieur le Président rappelle le contexte et les enjeux de la Loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales qui vise l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale en France.

Après les travaux conduits par la commission départementale de coopération intercommunale, le Préfet de la Manche par arrêté en date du 21 décembre 2011 a établi le schéma intercommunal qui se traduit pour le Nord Cotentin par le maintien des structures existantes à l'exception, suite aux différents amendements, de la fusion envisagée des communautés de communes du Bocage Valognais et de la communauté de communes du canton de Bricquebec.

Si la loi impose la rationalisation de la carte intercommunale avant les élections 2014, elle prévoit également le renforcement des pouvoirs de la CDCI. Ainsi, le schéma départemental sera révisé au cours de l'année qui suit les élections municipales (donc dès 2015) puis tous les 6 ans au moins. La CDCI aura également la faculté, à tout moment, de décider de la révision du schéma par une résolution adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres. Dans ce cas de figure, le préfet disposera d'un délai maximum d'un an pour présenter un schéma révisé à la CDCI.

Afin de préparer ces différentes étapes, il appartient aux collectivités de poursuivre la réflexion sur leur avenir commun avec pour ambition d'améliorer la cohérence spatiale au regard des bassins de vie et d'accroître dans un contexte particulièrement difficile la solidarité financière.

Avant de s'engager dans un éventuel rapprochement, il convient de vérifier en amont si toutes les conditions sont réunies sur sa faisabilité et dans un premiers temps sur les conséquences financières et fiscales d'un tel projet. Un périmètre d'étude a été défini qui comprend les communautés suivantes : Les Pieux, la Hague, La Saire, Douve et Divette, le canton de Saint-Pierre-Eglise, la Côte des Isles et la Communauté Urbaine de Cherbourg.

Au regard et en comparaison de l'existant, l'étude, après voir établi un diagnostic de la situation actuelle, devra identifier les caractéristiques majeures d'une éventuelle fusion des structures qui adhèrent au projet et répondre aux questions suivantes :

- Quelle sera la fiscalité de cette nouvelle structure : fiscalité additionnelle ou unique ?
- Quelles en seront les conséquences globales sur les produits fiscaux et sur la pression fiscale pour les contribuables ?
- Une réflexion sur les IFRER est à conduire
- Une approche par commune sera également utile compte tenu du changement de statut fiscal
- Comment se traduit la sensibilité du territoire au regard du nouveau FPIC, à la fin de la montée en puissance du fonds ?
- Que deviennent le FNGIR et la DCRTP ?
- Que deviennent les différentes compensations versées par l'Etat ?

- Quelles seront les dotations de l'Etat pour les collectivités concernées ? Quel montant sera attribué au regard de la DGF versée à la Communauté Urbaine qui connaît par habitant le niveau le plus élevé ?
- Que deviennent les attributions du FDPTP ?
- Quelles sont les modalités de financement des déchets ménagers ? Quel impact pour l'usager (TEOM ou REOM) ?
- Comment s'harmonisent les prix de l'eau et de l'assainissement compte tenu du contexte particulier des différentes communautés et du mode de gestion ?

Autant de questions préalables et concrètes auxquelles il convient d'apporter des réponses pour les élus, les usagers et les administrés avant de poursuivre éventuellement l'étude de rapprochement, portant spécifiquement sur les compétences et la gouvernance.

Afin de mener cette étude, un comité de pilotage politique, composé des présidents des EPCI concernés par l'étude, assisté d'un comité technique regroupant les DGS a été constitué.

Un marché en procédure adaptée sous la maîtrise d'ouvrage de la CU de Cherbourg a été lancé. L'offre du Cabinet Ressources Consultants Finances de Rennes a été retenue pour un montant de 22 930,78 € TTC.

Il est convenu que l'étude sera financée par chaque EPCI au prorata de sa population (INSEE 2012). Le tableau ci-dessous récapitule la participation de chaque collectivité. La communauté urbaine avancera les fonds et la participation de chaque EPCI lui sera versée à l'achèvement de l'étude, sur l'exercice 2013.



Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire lors des réunions du 3 novembre 2011 et du 26 janvier 2012 avait pris acte de cette étude et convenu de sa légitimité. Le Conseil avait alors souligné que les objectifs principaux de cette étude portaient sur un lissage de la richesse sur un territoire plus vaste et un développement économique concerté et plus fort. Le conseil avait également mis en avant les problèmes de proximité et de gouvernance qui pourraient découler d'un tel regroupement.

Monsieur DESTRÉS rappelle les propos tenus par Monsieur COLRAT, Préfet de la Manche lors de la CDCI du 12 décembre dernier dans lequel, je cite : « J'ai déjà eu l'occasion, lors de la CDCI du 3 septembre dernier, de constater que le projet de regroupement pour le Nord-Cotentin n'était pas encore mûr. Il y a un certain contraste avec la dynamique engagée dans le Centre et le Sud Manche et je crois indispensable que la réflexion désormais progresse à un bon rythme, et avec un réel souci d'aboutir. Ce projet me paraît être en effet d'intérêt majeur à l'échelle du

département, non seulement pour traduire dans l'organisation administrative la réalité des solidarités de fait, mais également pour assurer une péréquation financière au sein même du Nord-Cotentin. Mais nous savons tous que si la péréquation ne se fait pas dans le cadre de la solidarité intercommunale, elle nous sera de toute façon imposée de l'extérieur.

Des ajustements de périmètre devraient également aboutir dans les prochaines années pour renforcer la cohérence des limites intercommunales avec les espaces de vie. Quelles que soient les avancées que nous pouvons constater aujourd'hui, la carte intercommunale de la Manche pourra encore évoluer, dans l'esprit de la loi. »

Monsieur DESTRÉS souligne que ne rien faire, cela ne durera pas longtemps. Nous avons essayé de travailler sur des possibilités de regroupement qui n'ont pas abouti. Néanmoins, cette étude il faut la faire, il n'est pas envisageable d'accepter ou de refuser une fusion sans disposer de données.

Monsieur LEBOYER précise qu'il convient de faire l'étude et voir ce qu'il adviendra du Nord-Cotentin.

Monsieur MARTIN trouve le périmètre bien grand et regrette qu'un périmètre restreint ne soit pas réalisé.

Monsieur DESTRÉS rappelle que 2 études ont été menées en 2010 sur des plus petits périmètres mais n'ont pas abouti.

Monsieur MARTIN souhaite connaître la position des autres EPCI concernés par cette étude.

Monsieur DESTRÉS précise que l'ensemble des présidents étaient d'accord pour réaliser cette étude.

Monsieur MARTIN rappelle les craintes des habitants du territoire vis-à-vis des taxes additionnelles pratiquées sur la C.U.C..

Monsieur LEBOYER souligne que l'écart ne sera pas si important après intégration des différents paramètres que sont l'eau, les déchets, l'usage des services, un équilibre se fera.

Monsieur LIAIS rappelle que notre rôle est d'essayer d'obtenir des données précises et complètes afin de se positionner.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la poursuite de cette étude.
- **DONNE SON ACCORD** pour sa participation à l'étude missionnée au Cabinet Ressources Consultants Finances à hauteur de 1 236,93 €.

5 - Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire, saisi en date du 13 novembre 2012,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur LEBOYER pense qu'il serait souhaitable d'inciter les agents à souscrire un contrat prévoyance. La démarche de la CCDD en apportant une participation favorisera cet engagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, de droit privé choisissent de souscrire, et **décide** d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 12 Euros par agent, 7 Euros pour le conjoint et 5 Euros par enfant.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, de droit privé choisissent de souscrire, et **décide** d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 5 Euros par agent.

Ces participations seront versées directement aux agents.

Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478 « Autres charges sociales diverses ».

6 - Z.A. Café Cochon 2^{ème} tranche - Vente d'une parcelle

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'une proposition d'achat de la parcelle lot n° 4 de 1 711 m² sur la Z.A. « Café Cochon » à Virandeville 2^{ème} tranche.

Monsieur François OZOUF, gérant de l'entreprise COTENTIN OUEST PAYSAGE souhaite faire l'acquisition de cette parcelle afin d'y implanter le siège social de l'entreprise basée actuellement à Vasteville, et ce au prix de 16 € H.T. le m².

Le projet a pour but l'implantation d'un bâtiment composé d'un bureau, et d'une zone de stockage pour l'accueil du matériel d'exploitation de l'entreprise. L'entreprise COTENTIN OUEST PAYSAGE est une entreprise qui réalise des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres ainsi que l'entretien et la création de parcs et jardins. L'entreprise a été créée en 2008, avec un effectif de 4 salariés permanents et 2 apprentis.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de la parcelle lot n° 4 de 1 711 m² sur la Z.A. « Café Cochon » à Virandeville 2^{ème} tranche au prix de 16 € H.T. le m² par Monsieur François OZOUF,

gérant de l'entreprise COTENTIN OUEST PAYSAGE afin d'y implanter le siège social de l'entreprise.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes notariés chez Maître Marc LEGRAND, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

7 - Personnel communautaire - Règlement intérieur applicable à la CCDD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la mise en place d'un règlement intérieur applicable aux agents de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Le présent règlement est destiné à rappeler les droits et obligations des agents et à préciser les règles d'organisation et des conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de Communes.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la Communauté de Communes, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Il sera affiché à une place convenable et accessible à tous dans les lieux où le travail est effectué et chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Le Comité Technique Paritaire au cours de sa séance du 16 octobre 2012, a émis un avis favorable au projet de règlement intérieur.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement intérieur applicable à la Communauté de Communes de Douve et Divette.

8 - Personnel communautaire - modification du tableau des effectifs - création du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'un agent de la Communauté de Communes a la possibilité de prétendre à un avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président propose de procéder à la création de ce grade.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création d'un poste sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} janvier 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche.

9 - Participation 2012 du budget général au financement du budget assainissement

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT autorisent les communes de moins de 3 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants à prendre en charge les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement.

L'autorisation accordée ne limite pas la nature des dépenses qui peuvent faire l'objet d'une prise en charge. Il en résulte que les dépenses d'exploitation, comme les dépenses d'investissement, entrent dans le champ d'application de la loi.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion (régie, affermage ou concession).

La possibilité de prise en charge ouverte par la loi s'applique sans restriction, le coût des services d'eau et d'assainissement des groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants peut valablement être répercuté sur la fiscalité directe locale.

A cet effet, Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes finance en partie le budget d'assainissement depuis sa création en 1995 par une participation du budget général.

Depuis quelques années le service assainissement tend vers un objectif d'équilibre de son budget de façon à ne plus impacter le budget général et de ce fait la fiscalité locale.

Ainsi, la participation qui s'élevait à une époque à 240 000 € a diminué progressivement à 220 000 €, 200 000 €, puis 180 000 € en 2011.

Compte tenu d'un contexte exceptionnellement propice, il est proposé pour 2012, de ramener cette participation à 140 000 €. L'évolution constante du nombre d'abonnés qui rentabilise le réseau et l'urbanisation croissante ont permis en 2012 une rentrée exceptionnelle de participations aux raccordements à l'égout.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'allouer une participation pour 2012 de 140000 €, du budget général au profit du budget assainissement.

10 - Budget Général - décision modificative n° 3

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 3 au Budget Général 2012 et d'inscrire :

Les virements de crédits suivants :

Fonctionnement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
73923	Reversement sur FNGIR	+ 129
022	Dépenses imprévues	-129
	Total dépenses d'exploitation	0

Objet du virement : Régularisation reversement sur FNGIR

Investissement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
2111	Terrains nus	+ 10 000
2313	Immobilisations en cours - constructions	-10 000
	Total dépenses d'investissement	0

Objet du virement : Résolution de vente d'un terrain Z.A. Le Pont

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus présentés en décision modificative n° 3 du Budget Général 2012 de la Communauté de Communes.

11 - Budget assainissement - Décision modificative n° 4

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 4 au Budget Assainissement 2012 et d'inscrire :

Les **virements de crédits** suivants :

Investissement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
21532/21	Branchements neufs E.U.	+ 5 000
217562/21	Matériel spécifique d'exploitation	-5 000
	Total dépenses d'investissement	0

Objet du virement : Régularisation crédits nécessaires aux branchements neufs E.U.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus présentés en décision modificative n° 4 du Budget Assainissement 2012 de la Communauté de Communes.

12 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Bureau du 30 novembre 2012

BC/33/2012 - Locaux de la CCDD - contrat de maintenance pour le chauffage par géothermie

Le système de chauffage par géothermie de la CCDD nécessite la réalisation d'une maintenance afin d'assurer l'entretien annuel des équipements.

3 entreprises ont fait une offre :

Entreprise ROBINE	Montant annuel : 480 € H.T.	1 visite annuelle de contrôle technique et 2 visites de contrôle
Entreprise THERMICLIM	Montant annuel : 450 € H.T.	1 visite d'entretien annuelle
Entreprise MAISONNEUVE	Montant annuel : 432,13 € H.T.	1 visite d'entretien annuelle

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec l'entreprise ROBINE de Villedieu les Poêles pour un montant annuel de 480 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Général 2013 - article 61522 - Entretien de bâtiments.

BC/34/2012 - Locaux de la CCDD – contrat de maintenance du système de ventilation

Le système de ventilation des locaux de la CCDD nécessite la réalisation d'une maintenance afin d'assurer l'entretien annuel préventif et curatif des équipements.

3 entreprises ont fait une offre :

Entreprise FOUCHARD	Montant annuel : 459 € H.T.
Entreprise THERMICLIM	Montant annuel : 200 € H.T.
Entreprise MAISONNEUVE	Montant annuel : 300,88 € H.T.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec l'entreprise THERMICLIM de Martinvast pour un montant annuel de 200 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Général 2013 - article 61522 - Entretien de bâtiments.

13 - Questions diverses

Monsieur DESTRÉS informe les délégués que les vœux communs Communauté de Communes et Communes auront lieu le vendredi 4 janvier 2013 à 17 heures 30 dans la salle de la CCDD.

Monsieur MARTIN présente un projet de MARPA (Maison Rurale pour Personnes Agées) qui pourrait voir le jour sur la commune de Virandeville.

A l'initiative de la MSA Mutualité Sociale Agricole, le programme MARPA apporte une réponse appropriée aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie vivant en milieu rural. Elles offrent à ces personnes la possibilité de demeurer dans l'environnement qu'ils ont toujours connu, dans des conditions de confort et de sécurité optimales. La MARPA est un concept de petite unité de vie avec une capacité d'accueil inférieure à 25 résidents.

Monsieur MARTIN propose aux délégués de rencontrer un technicien de la MSA et d'examiner les besoins.

Monsieur DESTRÉS rappelle qu'actuellement la CCDD ne dispose d'aucune compétence dans ce domaine et qu'une étude des coûts doit également être réalisée.

Avant de lever la séance, Monsieur DESTRÉS souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux délégués et personnel présents et remercie Isabelle ENDELIN pour la réalisation de l'étude et les résultats obtenus en lui souhaitant bon vent dans ses prochaines fonctions.

Séance levée à 23 heures 15